

Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations

Version juin 2020

- 1. Le Centre Sportif de Colovray est géré par l'UEFA. Tout utilisateur des installations du Centre Sportif de Colovray reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes et conditions.
- 2. Tout groupement et toute personne qui désire utiliser régulièrement une ou plusieurs installations du Centre Sportif de Colovray doit adresser à cet effet une <u>demande préalable</u> <u>écrite</u> aux personnes responsables dont les coordonnées de contact figurent ci-dessous, avec indication des jours et heures d'utilisation souhaité(e)s.
- 3. Tout groupement et toute personne autorisé(e)s à utiliser les installations du Centre Sportif de Colovray doit, sous peine de se voir retirer l'autorisation :
  - a) utiliser les installations mises à disposition avec soin et uniquement dans le but pour lequel elles sont destinées ;
  - b) respecter le présent <u>règlement</u> ainsi que le <u>programme</u>, l'<u>horaire</u> et le <u>tarif d'utilisation</u> établis par l'UEFA ;
  - c) se conformer aux <u>instructions supplémentaires</u> qui peuvent leur être données sur place par le personnel du Centre Sportif de Colovray;
  - d) respecter le cas échéant, les <u>règles plus spécifiques</u> régissant l'utilisation de certaines installations du Centre Sportif de Colovray, telles que la salle de musculation, les salles de réunion ou le sauna, ainsi que tout autre règlement émis par l'UEFA qui trouverait application dans un cas spécifique et serait communiqué en temps utile au groupement ou personne autorisé.
- 4. Aucune <u>manifestation</u> ne peut être organisée dans le Centre Sportif de Colovray sans autorisation préalable écrite de l'UEFA, laquelle peut être subordonnée au respect de charges et de conditions (telle qu'obligation de respecter le présent règlement, obligation de conclure une assurance responsabilité civile, interdiction de débit d'alcools forts et de bouteilles en verre, obligation de remise en état des locaux, interdiction du port de cagoules ou de tout autre vêtement permettant de dissimuler le visage etc.).
- 5. Lorsque la piste d'athlétisme ou les vestiaires publics du Centre Sportif de Colovray ne sont pas utilisés par des groupements ou personnes autorisé(e)s, le personnel du Centre Sportif de Colovray peut mettre ces installations à la <u>disposition du public</u> de 7h00 à 20h00 (hiver) et de 7h00 à 21h00 (été) sous la seule responsabilité des usagers. Il en est de même pour le terrain de football synthétique n° 5, mais uniquement du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00.



Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations

Version juin 2020

- 6. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords des bâtiments. Les cris, injures, ainsi que toute parole, tout comportement ou tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux, sont prohibés.
- 7. Le déplacement à <u>vélo</u>, en <u>trottinette</u>, en <u>patin</u> ou en <u>planche à roulettes</u> dans le Centre Sportif de Colovray n'est pas autorisé
- 8. Le port de <u>chaussures à crampons</u> n'est pas autorisé dans les bâtiments du Centre Sportif de Colovray. Des emplacements extérieurs de nettoyage avec robinets sont à disposition aux entrées des vestiaires.
- 9. Il est interdit de <u>fumer</u> dans les bâtiments et le périmètre du Centre Sportif de Colovray, à l'exception de la terrasse du restaurant. Il est strictement interdit en outre dans tout le périmètre du Centre Sportif de Colovray d'acheter, vendre, consommer et/ou fumer de la <u>droque</u>.
- 10. Il est interdit d'introduire des <u>animaux</u> dans l'enceinte du Centre Sportif de Colovray.
- 11. L'utilisation de drones dans le périmètre du Centre Sportif de Colovray et des bâtiments de l'UEFA est interdite. Sur demande préalable écrite et motivée l'UEFA peut autoriser l'usage d'un drone à titre exceptionnel dans le périmètre du Centre Sportif de Colovray. L'UEFA fixe les conditions d'utilisation dans une décision d'autorisation écrite, laquelle est une condition préalable de l'usage du drone. La législation en vigueur (nationale, cantonale et communale) ainsi que toute éventuelle autorisation complémentaire requise (telle que les autorisations délivrées par l'Office fédéral de l'aviation civile OFAC) doivent dans tous les cas être respectés.
- 12. Les heures d'ouverture et d'accès aux différentes installations du Centre Sportif de Colovray sont affichées aux endroits prévus à cet effet et doivent être respectées.
- 13. Les installations du Centre Sportif de Colovray ne peuvent être utilisées par un groupement qu'en présence d'un <u>responsable du groupement</u> âgé d'au moins 18 ans révolus.
- 14. A la fin de l'activité, le responsable du groupement doit s'assurer que le matériel soit rangé et que les emplacements soient libérés 10 minutes avant la fin de chaque utilisation telle qu'elle est prévue dans l'horaire, afin de permettre à l'utilisateur suivant d'installer son matériel et de commencer, lui aussi, selon l'horaire prévu. Les buts mobiles doivent notamment être remis à leur emplacement à l'extérieur de l'aire de jeu. Le responsable du groupement doit aussi contrôler qu'aucun objet personnel ou déchet (papiers, bouteilles en PET, gourdes, etc...) ne soit laissé aux abords des infrastructures.



Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations

Version juin 2020

- 15. Les vestiaires sont attribués de semaine en semaine et sont annoncés sur le panneau situé à l'entrée vers la loge des concierges. Ils sont ouverts 30 minutes avant le début de la réservation et doivent être libérés au plus tard 30 minutes après. Pour les matchs, les vestiaires sont ouverts dans la mesure du possible 1h30 avant le coup d'envoi. Lorsqu'une clé de vestiaire est prêtée à un groupement, la clé est remise au responsable du groupement et doit être rendue par celui-ci aux concierges lorsque le vestiaire est libéré.
  - Les entraîneurs sont responsables de leur équipe jusqu'à ce que l'ensemble des membres/joueurs aient quitté les vestiaires.
- 16. Tout utilisateur doit demander l'autorisation préalable au personnel du Centre Sportif de Colovray pour poser un ou des <u>panneau(x) publicitaire(s)</u> autour d'un terrain de jeu du Centre Sportif de Colovray (la publicité pour le tabac et/ou l'alcool bière exceptée n'étant toutefois pas autorisée). Si l'autorisation lui est accordée, l'installation et la désinstallation se fait à ses propres frais.
- 17. Tout utilisateur des installations du Centre Sportif de Colovray est responsable des <u>dégâts</u> éventuels causés aux installations (y compris le matériel utilisé) ainsi qu'aux <u>pertes</u> survenues lors de leur utilisation et en informera immédiatement le personnel du Centre Sportif de Colovray.
- 18. En cas de dégâts causés aux installations et au matériel du Centre Sportif de Colovray, les frais de remise en état seront facturés aux responsables, sans préjudice des sanctions pénales.
- 19. Tout groupement et toute personne qui utilisent les installations du Centre Sportif de Colovray le font à leurs risques et périls. Les usagers des installations du Centre Sportif de Colovray sont seuls responsables des objets et valeurs qu'ils déposent aux vestiaires et prennent acte que ceux-ci ne sont ni surveillés ni fermés à clé pendant les heures d'ouverture. L'UEFA décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation des installations du Centre Sportif de Colovray ainsi qu'en cas de vol, perte ou dégâts des effets personnels perpétré dans le Centre Sportif de Colovray.
- 20. Chaque utilisateur est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'utilisateur et/ou organisateur.
- 21. Le personnel du Centre Sportif de Colovray se réserve le droit d'interdire l'accès à tout utilisateur ne respectant pas l'une ou l'autre de ces conditions.
- 22. Les objets trouvés doivent être immédiatement déposés à la loge des concierges du Centre Sportif de Colovray. Les objets oubliés sont à récupérer à cette même loge.



Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations Version juin 2020

- 23. L'UEFA se réserve le droit de corriger/modifier/compléter le présent règlement en tout temps et à son entière discrétion.
- 24. Tout <u>litige</u> portant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranché de façon définitive par l'UEFA.

Le présent règlement est originairement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. La version actuelle du présent règlement a été révisée et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Note : le mot utilisateur s'entend au masculin comme au féminin.